

Ecole nationale supérieure Louis-Lumière

Recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) 2026-2027

L'École nationale supérieure Louis-Lumière, créée en 1926, est une grande école publique dédiée aux métiers du cinéma, du son et de la photographie. Elle propose une formation initiale technique et artistique dans le cadre de trois masters : cinéma, photographie et son.

Placée sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, l'École est un établissement public qui recrute à Bac+2 par voie de concours. L'ENS Louis-Lumière participe à des projets de recherche appliquée et dispense des stages en formation professionnelle continue.

Créée sous l'impulsion de personnalités comme Louis Lumière ou Léon Gaumont, pionnière des écoles de Cinéma et de photographie, l'École a emménagé à la Cité du Cinéma en 2012. En 2013, elle a ouvert une classe « égalité des chances » en soutien à la préparation de son concours. Elle a rejoint en 2026 la coordination territoriale Paris Est Partenaires.

L'école forme chaque année environ 150 étudiants en formation initiale. Elle s'appuie sur les ressources d'un peu plus de 60 personnels administratifs et d'enseignement et fait appel ponctuellement à une centaine d'intervenants professionnels.

Conditions du poste d'ATER

Contrat à durée déterminée d'un an à temps plein du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Ce contrat est susceptible d'être reconduit.

Section(s) C.N.U. de publication

17 (Philosophie)

18 (Architecture, arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art)

72 (Épistémologie, histoire des sciences et des techniques)

Profil d'enseignement

En remplacement d'un enseignant-chercheur en délégation, la personne recrutée sera placée sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'établissement et exercera ses missions sous la responsabilité fonctionnelle du directeur des études pour l'organisation et le contenu pédagogique. Elle assurera des enseignements de niveau L3, M1 et M2 dans un ou plusieurs des masters (cinéma, photographie, son). Elle sera aussi amenée à prendre en charge les enseignements transversaux aux trois masters.

Il est au moins attendu que la personne recrutée puisse assurer les enseignements suivants :

- Histoire et esthétique de l'image (photographie et cinéma) et du son
- Esthétique du son pour l'image
- Méthodologie de recherche

Profil de recherche

La personne recrutée développe une recherche dans le champ des arts, si possible à l'intersection entre technique et esthétique, avec une réflexion critique et contemporaine sur la place du cinéma, de la photographie et du son dans la création artistique. Il est attendu qu'elle puisse contribuer aux activités de recherche proposées par l'ENS Louis-Lumière.

Activités connexes

Il est par ailleurs attendu de la personne recrutée qu'elle assume les missions complémentaires suivantes :

- Participation aux épreuves et au jury du concours d'entrée de l'école
- Encadrement de mémoires de master ;
- Participation aux jurys de diplôme.

TEL +33 (0)1 84 67 00 01
www.ens-louis-lumiere.fr

La Cité du Cinéma - 20 rue Ampère
93200 Saint-Denis FRANCE

Comment postuler ?

1. Les candidats doivent s'inscrire directement depuis l'application ALTAÏR sur le portail GALAXIE <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/index.jsp>
2. Les candidats doivent déposer leur dossier dématérialisé auprès de l'école à l'adresse suivante rh@ens-louis-lumiere.fr au plus tard le 22 mai 2026 à 17H00.

Pour tout renseignement sur la procédure vous pouvez contacter le service RH :

rh@ens-louis-lumiere.fr

Pour plus de renseignements sur le poste d'ATER vous pouvez contacter David Faroult :

d.faroult@ens-louis-lumiere.fr

Le dossier de candidature devra obligatoirement contenir les pièces ci-après, exigées par le décret modifié n°88-654 du 7 mai 1988, au format PDF.

Toutes les pièces en langue étrangère doivent être traduites en français.

Pour l'ensemble des candidats

- Une copie d'une pièce d'identité recto/verso avec photo lisible : carte d'identité ou passeport en cours de validité / titre de séjour (Pour les candidats retenus d'une nationalité étrangère nécessitant une autorisation de travail, le recrutement ne sera définitif qu'à l'obtention de cette autorisation) ;
- Un CV détaillé avec liste des publications ;
- Une copie du dernier diplôme obtenu ;
- Une copie de vos contrats d'ATER et de vos autres contrats de travail de la fonction publique (le cas échéant).

En fonction du profil des candidats :

1. **Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie A de la fonction publique d'Etat . et territoriale française, inscrits en vue de la préparation du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ou s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (Art. 2-1 et 5)**
2. **Les enseignants du 2nd degré stagiaires ou titulaires entrent uniquement dans cette situation**

Sur ce fondement la durée du contrat est au maximum de trois ans renouvelable une fois pour un an

- Une copie de l'arrêté de nomination (pour les stagiaires) ou de titularisation (pour les titulaires) dans la catégorie A et du dernier arrêté d'affectation ;
- L'inscription à la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches, ou pour les titulaires du doctorat l'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur ;
- Pour les candidats retenus : une demande de détachement pour les titulaires ou de congé sans traitement pour les stagiaires.

3. **Les enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant au moins deux ans, titulaires d'un doctorat (Art. 2-3 et 7)**

Sur ce fondement la durée du contrat est au maximum de trois ans renouvelable une fois pour un an

- Une pièce attestant de votre qualité d'enseignant ou de chercheur pendant deux ans, après l'obtention du doctorat, dans un établissement étranger d'enseignement ou de recherche ;
- Une copie du diplôme de doctorat ou d'un titre ou diplôme équivalent.

4. **Etudiant devant soutenir une thèse dans un délai d'un an (Art. 2-5 et 7-1)**

Sur ce fondement la durée du contrat est au maximum un an renouvelable une fois pour un an

- L'inscription à la préparation d'un doctorat ;
- L'attestation du directeur de thèse indiquant que la thèse sera soutenue dans un délai d'un an.

5. Titulaire du doctorat ou d'une habilitation à diriger les recherches s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (Art. 2-6 et 7-1)

Sur ce fondement la durée du contrat est au maximum d'un an renouvelable une fois pour un an

- Une copie du diplôme ;
- L'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur.